

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3620**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Mise à disposition, par bail à réhabilitation, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 30, chemin de Choulans

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3620**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Mise à disposition, par bail à réhabilitation, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 30, chemin de Choulans**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire à Lyon 5°, au 30, montée de Choulans, d'une maison individuelle avec terrain attenant, cadastrée sous le numéro 220 de la section AR pour une superficie totale de 984 mètres carrés.

Il s'agit d'une maison de type 6, élevée de 3 niveaux dont un à usage de garage, d'une surface utile de 147 mètres carrés.

Ce bien serait mis à la disposition de la SCA Foncière d'habitat et humanisme afin d'y accueillir une famille en demande de relogement, et ce, dans le cadre d'une opération de réhabilitation, en vue de créer une offre de logement social.

Cette mise à disposition, au profit de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, se ferait par bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 105 000 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 123 110 € HT.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 31 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail à réhabilitation, au profit de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 30, chemin de Choulans à Lyon 5°, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 105 040 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 752 - fonction 072 - opération n° 0P14O1763.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.